

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 15/2025 Approbation et signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la parcelle ZD 161 au profit de la société ATC France

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Considérant le bail de location de la parcelle ZD 161 signé avec la société Bouygues télécom le 22 décembre 2014 pour une durée de 12 ans,*

*Considérant le transfert, en date du 22 novembre 2012, dudit bail au profit de la société FPS Towers,*

*Considérant le changement de dénomination sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la société FP Towers devenue ATC France,*

*Considérant la proposition faite par la société ATC France en date du 23 mai 2025 pour une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZD 161,*

#### DECIDE

**Article 1er :** D'autoriser la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZD 161 au profit de la société ATC France pour une durée de douze ans moyennant une redevance annuelle de 4 980 € révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de 2 %.

Cet emplacement est destiné à l'installation et à l'exploitation d'équipements télécoms tel que les sites de points hauts.

**Article 2 :** D'accorder la possibilité d'une extension de l'emprise dans la limite de 10 m<sup>2</sup> tel que précisé aux annexes de la convention.

**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2025

Application agréée E.legalite.com

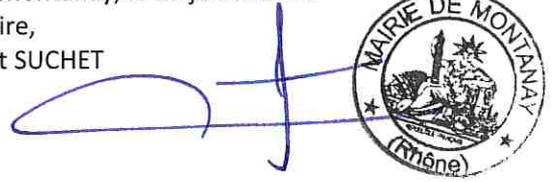
39\_DE-069-216902841-20250729-0152025-DE

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 29 juillet 2025

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le 31/07/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216302841-20250723-0152025-DE